

Numéro de l'acte	ARN231102-FKP02	
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Travaux de déplacement de l'arrêt bus CTS route de Lyon	

1/2

N/réf. : AU / FKP / AT 274/2023
 Affaire suivie par
 Firmin KOYAME PANDA
 ☎ 03.68.00.33.41

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de M. Dominique RUOTTE, société SERUE INGENIERIE, 4 rue de Vienne 67300 Schiltigheim en date du 27/10/2023,

CONSIDÉRANT que pour permettre aux entreprises mandatées de réaliser des travaux de déplacement de l'arrêt bus CTS route de Lyon, il convient de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement des usagers et la sécurité de tous

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions suivantes pourront être prises pour la période **du 13 novembre 2023 au 20 novembre 2023**, à savoir :

- **Route de Lyon, tronçon compris entre la rue Georges Laufenburger et la rue de l'Espérance :**
 - **Rétrécissement ponctuel** avec mise en place **d'une circulation alternée** dans le sens Nord/Sud.

ARTICLE 2 :

Les dispositions suivantes pourront être prises pour la période **du 20 novembre 2023 au 29 novembre 2023**, à savoir :

- **Route de Lyon, tronçon compris entre le rue Georges Laufenburger et la rue de l'Espérance :**
 - **Rétrécissement ponctuel** avec mise en place **d'une circulation alternée** dans le sens Sud/Nord.

ARTICLE 3 :

Les dispositions suivantes pourront être prises pour la période **du 30 novembre 2023 au 08 décembre 2023**, à savoir :

- **Route de Lyon, tronçon compris entre la rue Georges Laufenburger et la rue de l'Espérance :**
 - **Rétrécissement ponctuel** avec mise en place **d'une circulation alternée** dans le sens Nord/Sud.

ARTICLE 4 :

Les dispositions suivantes pourront être prises pour la période **du 13 novembre 2023 au 08 décembre 2023**, à savoir :

- **Rue Georges Laufenburger, tronçon compris entre le n° 9 et route de Lyon :**
 - **Rue barrée;**
 - **Mise en place d'une déviation** par l'allée François Mitterrand.

ARTICLE 5 :

Les dispositions suivantes pourront être prises pour la période **du 13 novembre 2023 au 08 décembre 2023**, à savoir :

- **Route de Lyon, tronçon compris entre les n° 225 et 227 :**
 - **Stationnement interdit qualifié gênant** sur 2 places au droit du chantier.

ARTICLE 6 :

La signalisation adéquate sera mise en place, sous couvert du demandeur, par l'entreprise en charge des travaux :

TH SIGNALISATION, 15-17 rue Saglio, 67100 Strasbourg (M. FAYCEL MAHZEM), conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, 8^{ème} partie (signalisation temporaire), article 132 (signalisation routière urbaine).

La signalisation concernant le stationnement est à poser **au plus tard 7 jours** avant l'intervention (Article R417-12 du code de la route).

Une intervention de la police se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au N° 03.88.66.8014 (Police Municipale) dès installation des panneaux.

Tout arrêt ou stationnement gênant est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe,

l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites en cas d'absence ou refus du conducteur ou du propriétaire du véhicule de faire cesser le stationnement gênant (Article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 7 :

La Police Municipale ainsi que la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. RUOTTE, SERUE
- Eurométropole de Strasbourg
 - . Mme MUNSCH – Service des voies publiques
 - . DPEP
 - . SIRAC
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
 - . Service logistique
 - . Accueil et relations avec les habitants
 - . Police municipale
 - . Recueil des actes administratifs
 - . Service Electricité
 - . Affichage

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **02 NOV. 2023**

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation